

République et canton de Genève

Commune de VANDOEUVRES

Dans sa séance du 8 novembre 2004

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

Indemnités aux Maire et Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

de porter de Fr. 100'000.- à Fr. 101'000.- les indemnités aux Maire et Adjoints (rubrique 020.300).

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 décembre 2004

Vandœuvres, le 16 novembre 2004

La Présidente du conseil municipal

Véronique CHRISTE